

## COMMUNE DE WINGEN

### PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à 19 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 29 juin 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7  
Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER  
Messieurs les Adjoints au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Stéphanie MIQUEL, Claudine WALTHER, Elodie SCHNOERING

Absents excusés avec pouvoir : 4  
Monsieur Joseph MESSMER a donné procuration à M. André SCHMITT  
Monsieur Léon SCHMITT a donné procuration à M. Georges HOCH  
Monsieur Dominique MARTIN a donné procuration à Mme Laetitia GRAESE  
Madame Caroline FABACHER a donné procuration à Mme Stéphanie MIQUEL  
Absent excusé :

Quorum : 6

Avec 7 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter le point suivant à l'ordre du jour : Vérification électrique Eglise St Barthélémy.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Aménagement numérique du territoire
- 4) Projet Tiefenthal : délégation maîtrise d'ouvrage
- 5) Vérification électrique Eglise St Barthélémy
- 6) Informations diverses

#### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges HOCH est désigné secrétaire de séance.

#### 33/2017 : AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 90.2016 en date du 05/07/2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 048/2017 en date du 03/07/2017 Aménagement numérique du territoire : convention de financement avec la Région Grand-Est et avec les communes membres,  
Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,  
Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,  
Considérant la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et la Région Grand-Est,  
Considérant le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de subventions exceptionnelles,  
Considérant les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire,  
Considérant que la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage de l'aménagement numérique du territoire et qu'à ce titre les communes membres ne peuvent pas les reverser une subvention d'équipement, et qu'il y a donc lieu de corriger la délibération n° 43/2016 afin de substituer au versement de fonds de concours le versement de subventions exceptionnelles,

Après débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- de prendre acte de la signature d'une convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Région Grand-Est,
- d'annuler les dispositions de la délibération n° 43/2016 relative au fonds de concours mis en place entre la communauté de communes et la commune, pour y substituer un dispositif de subventions à caractère exceptionnel (imputation au compte 6748),
- de contribuer au financement de cette opération en procédant à la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'opération,
- d'approuver la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'aménagement numérique du territoire fixé comme suit :

Communes	Nombre de prises	Coût par commune hors transfert de compétence	part communes	part comcom	Par an de 2016 à 2025
Biblisheim	165	28 875 €	17 325 €	11 550 €	1 732,50 €
Dieffenbach-Lès-Woerth	147	25 725 €	15 435 €	10 290 €	1 543,50 €
Durrenbach	517	90 475 €	54 285 €	36 190 €	5 428,50 €
Eschbasch	380	66 500 €	39 900 €	26 600 €	3 990,00 €
Forstheim	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Froeschwiller	223	39 025 €	23 415 €	15 610 €	2 341,50 €
Goersdorf	484	84 700 €	50 820 €	33 880 €	5 082,00 €
Gunstett	326	57 050 €	34 230 €	22 820 €	3 423,00 €
Hégeney	154	26 950 €	16 170 €	10 780 €	1 617,00 €
Kutzenhausen	428	74 900 €	44 940 €	29 960 €	4 494,00 €
Lampertsloch	325	56 875 €	34 125 €	22 750 €	3 412,50 €
Langensoultzbach	437	76 475 €	45 885 €	30 590 €	4 588,50 €
Laubach	126	22 050 €	13 230 €	8 820 €	1 323,00 €
Lembach	830	145 250 €	87 150 €	58 100 €	8 715,00 €
Lobsann	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Merkwiller – Pechelbronn	413	72 275 €	43 365 €	28 910 €	4 336,50 €
Morsbronn-Les-Bains	273	47 775 €	28 665 €	19 110 €	2 866,50 €
Niedersteinbach	144	25 200 €	15 120 €	10 080 €	1 512,00 €
Oberdorf-Spachbach	166	29 050 €	17 430 €	11 620 €	1 743,00 €
Obersteinbach	162	28 350 €	17 010 €	11 340 €	1 701,00 €
Preuschkorf	395	69 125 €	41 475 €	27 650 €	4 147,50 €
Walbourg	384	67 200 €	40 320 €	26 880 €	4 032,00 €
Wingen	217	37 975 €	22 785 €	15 190 €	2 278,50 €
Woerth	831	145 425 €	87 255 €	58 170 €	8 725,50 €
<b>Total</b>	<b>8035</b>	<b>1 406 125 €</b>	<b>843 675 €</b>	<b>562 450 €</b>	<b>84 368 €</b>

- de décider que le versement de cette subvention à caractère exceptionnel se fera à hauteur de 2/10<sup>ème</sup> en 2017, puis 1/10<sup>ème</sup> par an jusqu'en 2025 (inclus),

- d'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par subvention à caractère exceptionnel avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

- de demander au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés,

- de modifier en conséquence le budget 2017 comme suit :

Budget principal – section de fonctionnement :

6748 + 5 000,00 €

022 - 5 000,00 €

**Délibération 34/2017 : PROJET TIEFENTHAL – DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Wingen est depuis de longue date très engagée dans une réflexion sur l'environnement dans notre espace communal.

Ainsi, nous avons développé toutes formes d'énergies renouvelables, nous avons travaillé sur le zéro phyto et atteint les labels « 3 libellules » et « Terre Saine », notre école a été rénovée dans le cadre du programme BBC. Des actions, toujours en partenariat avec les techniciens du Parc sont en cours : Natura 2000, étude sur les Pics...

Notre forêt (630 Ha) est en cours de révision d'aménagement et est labellisée PEFC depuis les premières heures.

Suite à diverses perturbations constatées, un projet pour la réflexion du fond de la Vallée du Tiefenthal a été acté.

Madame Marie L'Hospitalier nous a présenté un avant-projet sommaire avec un volet concernant les perspectives d'amélioration.

Après discussion au sein du conseil municipal, ce projet a été validé dans sa totalité. Hélas, au jour d'aujourd'hui et vu notre situation financière actuelle très délicate, nous ne pouvons porter ce projet et nous nous permettons de solliciter le Parc pour une prise de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Nous espérons que notre demande retienne votre attention et que ce projet important puisse aboutir.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 43/2015 du conseil municipal décidant de restructurer la vallée du Tiefenthal,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU le rapport présenté par M. le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité, pour permettre la réalisation du projet de restructuration de la vallée du Tiefenthal, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT l'accord des financeurs sur le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Wingen vers le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de déléguer au Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration de la vallée du Tiefenthal,
- s'engage à participer au projet à hauteur de 3 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'année en cours.

#### **Délibération 35/2017 : VERIFICATION ELECTRIQUE EGLISE SAINT BARTHELEMY**

Le Maire informe les conseillers que suite à la commission de sécurité de l'église qui a eu lieu le 23 juin 2017, il convient de faire vérifier l'installation électrique de l'église par une société agréée. Des devis ont été demandés et il est proposé de retenir la société la moins-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir SOCOTEC pour un montant de 180,00 € TTC la prestation et autorise le Maire à signer l'offre de prix et tout document correspondant.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'exercice en cours.

#### **Informations diverses**

Néant

Le Maire clos la séance à 19 h 30

Publié le 11 juillet 2017

Transmis à la Sous-Préfecture le 11 juillet 2017